



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Procès-Verbal analytique

Conseil Municipal  
Séance du 30 Mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme LASSERRE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL – M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER – M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; M. MOUCLIER à M. DANGLADE ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à Mme PREVOTEAU ; M. EVENE à Mme LASSERRE RAVET ; Mme PLANTADE à M. GILLET ; M. DUPUY à Mme FOURNIER.

Absents : Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2023

Secrétaire de séance : Mme EYL

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**2023/12**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant part ni au débat ni au vote, quitte la séance.

Madame FOURNIER est désignée rapporteur de cette délibération.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de LEOGNAN et les équilibres suivants,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 516 581,30	G	10 921 242,57
	Section d'investissement	B	2 234 057,05	H	3 072 187,14
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 388 974,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 744 775,22 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	11 750 638,35	=G+H+I+J	17 127 179,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 882 081,94	L	396 361,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 882 081,94	=K+L	396 361,83
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	9 516 581,30	=G+I+K	12 310 216,82
	Section d'investissement	=B+D+F	4 116 138,99	=H+J+L	5 213 324,19
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	13 632 720,29	=G+H+I+J+K+L	17 523 541,01

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	1 882 081,94
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	396 361,83
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	273 575,60	0,00
204	Subventions d'équipement versées	37 361,62	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 390 866,34	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	180 278,38	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin,

Considérant l'exposé de Mme Catherine FOURNIER,



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :**

- **Désigner** Madame FOURNIER pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de LEOGNAN
- **Adopter** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de LEOGNAN

2023/13

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant part ni au débat ni au vote, quitte la séance.

Madame FOURNIER est désignée rapporteur de cette délibération.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune de LEOGNAN et les équilibres suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 436 815,30	G 768 318,75	G-A 331 503,45
	Section d'investissement	B 1 121 676,92	H 1 598 705,95	H-B 477 029,03

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 304 446,10 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 635 683,50 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 194 175,72	Q= G+H+I+J 2 671 470,80	=Q-P 477 295,08

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 5 777 397,35	L 6 098 963,90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 5 777 397,35	= K+L 6 098 963,90

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 436 815,30	= G+I+K 1 072 764,85	635 949,55
	Section d'investissement	= B+D+F 7 534 757,77	= H+J+L 7 697 669,85	162 912,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 971 573,07	= G+H+I+J+K+L 8 770 434,70	798 861,63

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 5 777 397,35	L 6 098 963,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 248 963,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 250 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (8A,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	129 557,49	0,00
21	Immobilisations corporelles	44 546,43	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 603 293,43	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2023,



**Considérant** l'exposé de Mme Catherine Fournier,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Désigner** Madame Catherine FOURNIER pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN
- **Adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN

**2023/14**

**Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant part ni au débat ni au vote, quitte la séance.

Madame FOURNIER est désignée rapporteur de cette délibération.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2022 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 253 691,50	G 166 998,51	G-A -86 692,99
	Section d'investissement	B 63 749,33	H 47 700,00	H-B -16 049,33

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 98 591,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 17 443,55 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 317 440,83	Q= G+H+I+J 330 733,39	=Q-P 13 292,56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 170,06	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 6 170,06	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 253 691,50	= G+I+K 265 589,84	11 898,34
	Section d'investissement	= B+D+F 69 919,39	= H+J+L 65 143,55	-4 775,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 323 610,89	= G+H+I+J+K+L 330 733,39	7 122,50

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 6 170,06	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 170,06	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00



**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2023,

**Considérant** l'exposé de Mme Catherine Fournier

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Désigner** Madame Catherine FOURNIER pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN.
- **Adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN

**2023/15**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1<sup>ER</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public comme suit :



		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 516 581,30	G	10 921 242,57
	Section d'investissement	B	2 234 057,05	H	3 072 187,14
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 388 974,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 744 775,22 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+D	11 750 638,35	= G+H+J	17 127 179,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 882 081,94	L	396 361,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 882 081,94	= K+L	396 361,83
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 516 581,30	= G+H+K	12 310 216,82
	Section d'investissement	= B+D+F	4 116 138,99	= H+J+L	5 213 324,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 632 720,29	= G+H+I+J+K+L	17 523 541,01

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	1 882 081,94
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	396 361,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	273 575,60	0,00
204	Subventions d'équipement versées	37 361,62	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 390 866,34	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	180 278,38	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguié, M. Arroses, Mme Ourmières, M. Guinoï, Mme Joubert) pour :





- **Déclarer** que le compte de gestion du budget principal de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.-
- **Attester** que le compte de gestion reprend les équilibres financiers détaillés ci-dessus.
- **Adopter** le compte de gestion 2022 tel que présenté.

2023/16

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1<sup>ER</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public comme suit :



		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 436 815,30	G 768 318,75	G-A 331 503,45
	Section d'investissement	B 1 121 676,92	H 1 598 705,95	H-B 477 029,03

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 304 446,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 635 683,50 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 194 175,72	O= G+H+I+J 2 671 470,80	=C-P 477 295,08

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 5 777 397,35	L 6 098 963,90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 5 777 397,35	= K+L 6 098 963,90

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 436 815,30	= G+I+K 1 072 764,85	635 949,55
	Section d'investissement	= B+D+F 7 534 757,77	= H+J+L 7 697 669,85	162 912,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 971 573,07	= G+H+I+J+K+L 8 770 434,70	798 861,63

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 5 777 397,35	L 6 098 963,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	267 829,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	52 551,03	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 050,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :



- **Déclarer** que le compte de gestion du budget assainissement de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Attester** que le compte de gestion reprend les équilibres financiers supra.
- **Adopter** le compte de gestion 2022 tel que présenté.

**2023/17**

**Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1<sup>ER</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public comme suit :



### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 253 691,50	G 166 998,51	G-A -86 692,99
	Section d'investissement	B 63 749,33	H 47 700,00	H-B -16 049,33

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 98 591,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 17 443,55 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 317 440,83	Q= G+H+I+J 330 733,39	=Q-P 13 292,56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 170,06	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 6 170,06	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 253 691,50	= G+I+K 265 589,84	11 898,34
	Section d'investissement	= B+D+F 69 919,39	= H+J+L 65 143,55	-4 775,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 323 610,89	= G+H+I+J+K+L 330 733,39	7 122,50

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 6 170,06	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
17	Subventions d'investissement	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 170,06	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :



- **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Attester** que le compte de gestion reprend les équilibres financiers ci-dessus,
- **Adopter** le compte de gestion 2022 présenté.

2023/18

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M14 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 2 793 635,52 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un résultat positif de + 2 582 905,31 €. On constate un solde négatif des restes à réaliser d'un montant de - 1 485 720,11 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**Considérant** que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2022,
- **CONSTATER** que le résultat de la section de fonctionnement est de + 2 793 635,52 €,
- **CONSTATER** que le résultat de la section d'investissement est de + 2 582 905,31 €,
- **CONSTATER** que les restes à réaliser repartis à hauteur de 1 882 081,94 € en dépenses d'investissement est de 396 361,83 € en recettes d'investissement,
- **DECIDER** de l'affectation du résultat du budget principal de la commune de LEOGNAN comme suit :



	2022	
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	9 516 581,30 €	
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	10 921 242,57 €	
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>1 404 661,27 €</b>	
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	1 388 974,25	
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>2 793 635,52 €</b>	
<b>SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	2 234 057,05 €	
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	1 572 187,14 €	
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>- 661 869,91 €</b>	
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	1 744 775,22	
R1068 - Affectation	1 500 000,00	
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>2 582 905,31 €</b>	
<b>RESTES A REALISER (Investissement)</b>		
Dépenses	1 882 081,94 €	
Recettes	396 361,83 €	
<b>SOLDE</b>	<b>- 1 485 720,11 €</b>	
<b>Besoin de financement de la section investissement (Solde exécution investiss + Solde des restes à réaliser)</b>	<b>1 097 185,20 €</b>	
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (pour équilibrer la section investissement)</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	
<b>Résultat de fonctionnement reporté (002) (Solde exécution fonctionnement - Excédents de</b>	<b>1 493 635,52 €</b>	
<b>Affectation budgétaire 2023</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 493 635,52
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 300 000,00
001 Résultat d'investissement reporté		2 582 905,31

2023/19

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M49 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 635 949,55 €.



Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un résultat négatif de - 158 654,47 €. On constate un solde positif des restes à réaliser d'un montant de + 321 56,55 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**Considérant** que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2022,
- **CONSTATER** que le résultat de la section de fonctionnement est de + 635 949,55 €,
- **CONSTATER** que le résultat de la section d'investissement est de - 158 654,47 €,
- **CONSTATER** que les restes à réaliser repartis à hauteur de 5 777 397,35 € en dépenses d'investissement est de 6 098 963,90 € en recettes d'investissement,
- **DECIDER** de l'affectation du résultat du budget assainissement de la commune de LEOGNAN comme suit :



	2022
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	436 815,30 €
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	768 318,75 €
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>331 503,45 €</b>
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	304 446,10
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>635 949,55 €</b>

<b>SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	1 121 676,92 €
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	1 598 705,95 €
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>477 029,03 €</b>
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	- 635 683,50 €
R1068 - Affectation	-
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>- 158 654,47 €</b>

<b>RESTES A REALISER (Investissement)</b>	
Dépenses	5 777 397,35 €
Recettes	6 098 963,90 €
<b>SOLDE</b>	<b>321 566,55 €</b>
<b>Besoin de financement de la section investissement (Solde exécution investiss + Solde des restes à réaliser)</b>	<b>162 912,08 €</b>

<b>Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (pour équilibrer la section investissement)</b>	<b>200 000,00 €</b>
---	---------------------

<b>Résultat de fonctionnement reporté (002) (Solde exécution fonctionnement - Excédents de fonctionnement capitalisés)</b>	<b>435 949,55 €</b>
--	---------------------

<b>Affectation budgétaire 2023</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		435 949,55
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		200 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	158 654,47	

2023/20

**Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M49 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 11 898,34 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un résultat positif de +1 394,22 €. On constate un solde négatif des restes à réaliser d'un montant de - 6 170,06 €.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,  
 Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant**, que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**Considérant**, que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour**

- **STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2021,
- **CONSTATER** que le résultat de la section de fonctionnement est de + 11 898,34 €,
- **CONSTATER** que le résultat de la section d'investissement est de +1 394,22 €,
- **CONSTATER** que les restes à réaliser repartis à hauteur de 6 170,06 € en dépenses d'investissement est de zéro en recette d'investissement,
- **DECIDER** de l'affectation du résultat du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN comme suit :

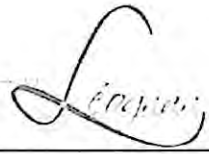
	2022
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	253 691,50 €
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	166 998,51 €
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>- 86 692,99 €</b>
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	98 591,33
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>11 898,34 €</b>

<b>SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	63 749,33 €
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	47 700,00 €
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>- 16 049,33 €</b>
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	17 443,55 €
R1068 - Affectation	-
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>1 394,22 €</b>

<b>RESTES A REALISER ((Investissement)</b>	
Dépenses	6 170,06 €
Recettes	
<b>SOLDE</b>	<b>- 6 170,06 €</b>
<b>Besoin de financement de la section investissement (Solde exécution Investiss + Solde des restes à réaliser)</b>	<b>- 4 775,84 €</b>

<b>Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (pour équilibrer la section investissement)</b>	<b>4 775,84 €</b>
---	-------------------

<b>Résultat de fonctionnement reporté (002) (Solde exécution fonctionnement - Excédents de fonctionnement capitalisés)</b>	<b>7 122,50 €</b>
--	-------------------



Affectation budgétaire 2023		
	Dépenses	Rescettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		7 122,50
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		4 775,84
001 Résultat d'investissement reporté		1 394,22

**2023/21**

**Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023**

L'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition qui sont appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux).

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour l'année 2023, eu égard aux projections d'inflation des prix de l'énergie et des matières première annoncées, une action sur la fiscalité locale est nécessaire. Les objectifs sont les suivants :

- maintenir la qualité du service public rendu malgré les hausses drastiques subies sur les frais de fonctionnement,
- entretenir le patrimoine communal selon un plan pluriannuel maîtrisé,
- permettre à la commune de poursuivre ses investissements en matière de performance et de sobriété énergétique.

Compte tenu de ces informations, il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023
Foncier Bâti	35,25 %	38,42 %
Foncier non Bâti	121,27 %	132,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,76 %	21,54 %

M. le Maire précise que des exonérations demeurent en matière de taxe foncière pour les personnes les plus fragiles, conformément au code général des impôts.

Madame VIGUIER ne comprend pas la logique présentée, consistant accumuler de l'argent qui dort sur le compte de la commune. Depuis 7 ans, les excédents se cumulent jusqu'à 5 millions d'euros.

Par ailleurs, elle considère que la hausse de taxe foncière sur les résidences secondaires est trop timide ; ainsi l'opposition votera contre cette délibération.

M. le Maire répond que légalement, la commune ne peut voter des comptes en déficit, et que les excédents ne constituent pas une cagnotte. Par contre, ils permettent d'anticiper les difficultés en fonctionnement et d'investir grâce aux bons résultats de la commune.



- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires voté le 22 mars 2023,
- Vu l'avis des commissions réunies en date du 23 mars 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 26 voix pour et 5 contre (Mme Viguié, M. Arroses, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :**

- **FIXER** le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme suit :

	<u>Taux 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
Foncier Bâti	35,25 %	38,42 %
Foncier non Bâti	121,27 %	132,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,76 %	21,54 %

2023/22

#### **Objet : Subventions 2023 aux associations communales**

Mme PERPIGNAA-GOULARD, Mme EYL, M. GARCIA, M. RICCO, Mme PREVOTEAU, Mme ITHURRIA quittent la séance et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La ville de LEOGNAN attribue une subvention pour concourir au développement de la vie associative.

Madame VIGUIER considère que l'association Avenir dispose d'une réserve importante et ne voit pas pourquoi la commune verserait une nouvelle subvention.

De plus, le Secours Populaire n'a présenté ni bilan ni budget prévisionnel, le vote de la subvention devrait donc être reporté.

Concernant la subvention versée à l'OMSC, une avance de 7500€ a déjà été consentie en fin d'année 2022 ; or, dans la délibération apparaît une subvention de 9500€. Elle souhaite savoir si l'avance a été déduite. Enfin, elle pointe l'opacité des modifications intervenues au sein du bureau de l'association depuis 2009 et le manque de documents fournis à l'appui de la demande de subvention annuelle.

M. le Maire indique que la demande initiale de l'OMSC est de 17 000€. L'avance de 7500€ versée en fin d'année se cumule donc avec le montant indiqué dans la délibération. Il a lui-même rencontré le nouveau bureau de l'association et une Assemblée Générale devrait se tenir prochainement, au cours de laquelle l'OMSC présentera tous ses projets.

Concernant l'association Avenir, M. le Maire précise que la subvention a été réduite de 2000€ en 2022 à 1000€ cette année.

Concernant le Secours Populaire, certes, l'Assemblée Générale n'a pas encore lieu et certains documents peuvent manquer, mais le versement de cette aide est nécessaire pour cette association caritative.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la proposition suivante pour l'année 2023,



	BP 2023
Association A.L.T TENNIS	2 100,00
Association AAPPMA LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE	180,00
Association ACL CULTURE	1 300,00
Association AICA DES GRAVES (LEOGNAN/MARTILLAC)	5 500,00
Association AMAP PECHEES DE VIGNES	100,00
Association AMICALE DES BOULISTE LEO	700,00
Association Annie Couture	100,00
Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
Association ASS L'OENOPHILE DES GRAVES	180,00
Association ASS MARCHÉ ET DECOUVERTES	1 100,00
Association ASS VELOXYGENE	700,00
Association ASS VIVRE A CLAIRBOIS	100,00
Association ASSOC NOUGATINE	1 500,00
Association AVENIR	1 000,00
Association ECOLE DE DANSE TALONS POINTES	225,00
Association GROUPE VOCAL DES GRAVES	270,00
Association LEO FUN	700,00
Association LEO GYM	1 000,00
Association LEOGLISS	800,00
Association LEOGNAN ARTS MARTIAUX	5 600,00
Association LEOGNAN ATHLETIQUE CLUB / FULL CONTACT	1 000,00
Association LEOGNAN ATHLETISME	5 000,00
Association LEOGNAN HAND-BALL	15 500,00
Association LEOGNAN MOTO CLUB DES LANDES DE GASCOGNE	180,00
Association LEOGNAN RUGBY	15 000,00
Association LES ARCHERS DE LEOGNAN	1 600,00
Association MARQUE PAGE	3 000,00
Association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 700,00
Association SEL	80,00
Association Soleil et Sourire Maroc	300,00
Association TENNIS CLUB DE LEOGNAN	5 800,00
Association TERRA DI SCAMBIO	360,00
Association UNION LOC ANC COMBATTANTS	500,00
Association UNSS COLLEGE FRANCOIS MAURIAC	800,00
Association USC LEOGNAN FOOTBALL	17 100,00
Association VENI VIDI LUDI	180,00
CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	1 504,00
DFCI LEOGNAN	11 000,00
Association Les Racines de Pontaulic	100,00
Association Franco-Portugaise	360,00
Association ALD	360,00
Entraide Montesquieu	600,00
Les amis du Moulin	100,00
OMSC	9 500,00
Office Municipal des sports OMS	1 000,00
TOTAL	117 279,00



**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer les subventions aux associations pour concourir au développement de la vie associative ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 20 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :**

- DECIDER** d'attribuer conformément au tableau ci-dessus les subventions aux associations qui y figurent,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

**2023/23**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE LEOGNAN – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre.

Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget principal de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2023, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 18 949 279,61 €.

Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 22 mars 2023,

**Vu** la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget principal de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** le projet de budget primitif du budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2023,

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 653 716,84	11 160 081,32
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 493 635,52
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		12 653 716,84	12 653 716,84
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 413 480,83	3 316 295,63
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 882 081,94	396 361,83
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 582 905,31
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 295 562,77	6 295 562,77
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		18 949 279,61	18 949 279,61

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 26 voix pour et 5 contre (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :**

**Décider** de voter le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune de LEOGNAN :

- ✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

**Adopter** le Budget du budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2023 selon les équilibres supra.



2023/24

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal. Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre.

Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget assainissement de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2023, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 8 424 659,92 €.

Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires voté le 22 mars 2023,

**Vu** la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget assainissement de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** le projet de budget primitif assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2023,

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 183 503,11	747 553,56
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 435 949,55
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 183 503,11	1 183 503,11

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1059)	1 305 104,99	1 142 192,91
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 777 397,35	6 098 963,90
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 158 654,47	(si solde positif) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 241 156,81	7 241 156,81

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		8 424 659,92	8 424 659,92

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**Décider** de voter le Budget Primitif 2023 du budget « assainissement » de la commune de LEOGNAN :

- ✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

**Adopter** le Budget du budget assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2023 selon le détail présenté ci-dessus.





2023/25

**Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre.

Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2023, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 260 332,13 €.

Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires voté le 22 mars 2023,

**Vu** la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** le projet de budget primitif annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2023,



EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	213 558,07	206 435,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 122,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	213 558,07	213 558,07

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	40 604,00	45 379,84
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 170,06	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 394,22
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	46 774,06	46 774,06

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	260 332,13	260 332,13

Considérant l'exposé de M. Laurent BARBAN,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**Décider** de voter le Budget Primitif 2023 du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN :

- ✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

**Adopter** le Budget du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2023 selon les équilibres supra.



2022/26

**Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – année 2023**

M. Bernard FATH souhaitant ne pas prendre part au vote, sa voix ne sera pas comptée dans les votes.

Lors du vote du budget primitif 2023, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

L'enveloppe 2023 attribuée au canton de La Brède s'élève à 232 281€. Selon les critères de répartition, la dotation attribuée à la commune de Léognan est de 52 748€.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements et acquisition de matériel ou mobilier) sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de présenter le projet de réhabilitation des tribunes du stade du bourg.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Réhabilitation des tribunes du stade du bourg	310 000	372 000	Conseil Départemental de la Gironde (FDAEC)	52 748
			Autofinancement	257 252
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>	<b>372 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>

VU le règlement départemental des aides aux communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **SOLLICITER** auprès du Département de la Gironde la dotation au titre du FDAEC 2023 tel que proposé ci-dessus,
- **CONFIRMER** que les financements complémentaires seront assurés par la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à ce dossier.



2023/27

**Objet : création d'une piste cyclable avenue de la Brède – actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

M. Bernard FATH souhaitant ne pas prendre part au vote, sa voix ne sera pas comptée dans les votes.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et notamment d'aménagement de circulations douces sur son territoire, la commune de Léognan a lancé divers travaux d'aménagement dans le centre-bourg.

Notamment le projet de piste cyclable avenue de La Brède avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 et, pour mémoire, ce projet doit permettre de :

- supprimer les bandes cyclables existantes afin d'y intégrer une piste cyclable en site propre entre l'intersection avec la RD 651 (avenue de Mont de Marsan) et le début de la piste existante située à l'intersection avec le chemin de Bertrandille.
- diminuer les largeurs de voies existantes afin de baisser la vitesse des véhicules,
- garantir la sécurité de la piste cyclable avec la mise en place d'un séparateur béton ou bordures sur sa longueur,

Ce projet a bénéficié d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 18 148,71€.

De plus, la Communauté de Communes de Montesquieu a été sollicitée pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'inscription de ce projet dans le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) à hauteur de 72 975€. Ce montant peut donc être actualisé.

Enfin, un Appel A Projets (AAP) vient d'être lancé pour sa 6<sup>ème</sup> édition en matière de « mobilités actives et aménagements cyclables » et permettrait à la commune de solliciter une aide estimée à 50 000€.

Ainsi, le plan de financement actualisé pour cette opération devient le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Création d'une piste cyclable avenue de La Brède	208 500	250 000	Ministère de l'Ecologie – AAP mobilités actives	50 000
			Etat au titre de la DETR	18 149
			CCM – fonds de concours 50% du reste à financer après déduction des subventions	70 175
			Autofinancement-	70 175
<b>TOTAL</b>	<b>208 500</b>	<b>250 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 500</b>



**Vu** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**APPROUVER** le plan de financement actualisé relatif au projet d'aménagement tel que proposé ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

**2023/28**

**Objet : Programme de requalification des espaces publics du centre-bourg de Léognan – actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde**

M. Bernard FATH souhaitant ne pas prendre part au vote, sa voix ne sera pas comptée dans les votes.

La commune a lancé un ambitieux programme pluriannuel de requalification des espaces publics du centre-bourg, conçu en plusieurs tranches sur un périmètre allant du parc de Pontaulic, situé au droit de la rue Louise Michel, jusqu'au parvis de l'Eglise Saint Martin d'une part et se terminant au droit du cimetière du bourg d'autre part.

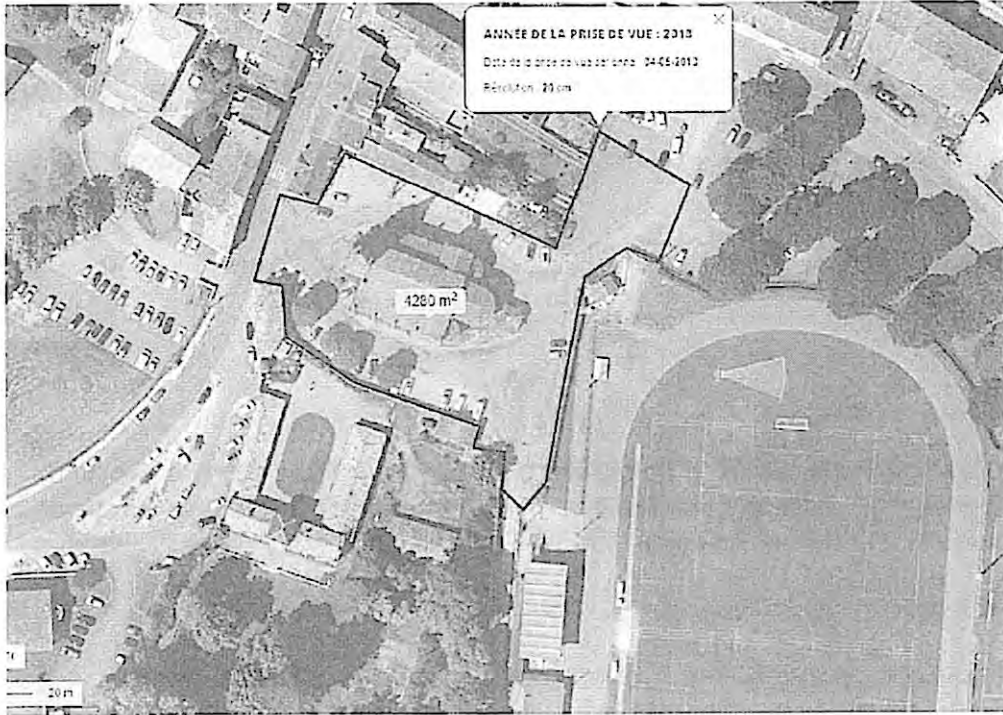
Par délibération en date du 16 décembre 2021 puis du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental.

Mais il apparaît également que l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait intervenir sur le volet de renaturation contenu dans le projet, afin de végétaliser les espaces publics situés autour de l'église, mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales et s'adapter au changement climatique.

En effet, la première tranche de travaux a pour objet les aménagements suivants :

- la création d'un espace apaisé dédié aux piétons et modes doux en supprimant la circulation et le stationnement sauvage autour de l'église. Seuls des accès de services seront maintenus pour les commerces et les cérémonies religieuses. Une voie verte passera également sur cet espace.
- la prolongation des circulations douces existantes au droit de l'allée Souza Mendes vers le chemin de Saint Martin afin de créer une jonction sécurisée avec la Route Départementale 651,
- la mise en place d'une continuité cyclable afin de relier la RD 651 et la RD 214,
- la prise en compte de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- la différenciation des circulations douces et des zones piétonnes ou routières tant par leurs traitements horizontaux que verticaux pour parfaire ce réaménagement, la désimperméabilisation du sol en proposant la mise en place de pavés à joints engazonnés qui permettront l'infiltration des eaux de ruissellement in-situ
- la création de massifs plantés qui viendront magnifier le patrimoine architectural de l'église avec plantation d'arbres de hautes tiges de part et d'autre de l'entrée de l'édifice comme à l'origine.

Pour mémoire, le schéma ci-dessous permet d'identifier la zone concernée par cette première tranche d'aménagements :



Il est exposé que ce programme de requalification est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023, ainsi que du Conseil Départemental de la Gironde au titre de sa politique de soutien à l'investissement des collectivités locales et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne comme indiqué précédemment.

Le plan de financement prévisionnel actualisé pour cette opération deviendrait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de Requalification des espaces publics du centre-bourg de Léognan	700 000	840 000	Agence de l'Eau Adour-Garonne 30%	210 000
			Etat au titre de la DETR <i>Plafond maximum 150 000€</i>	150 000
			Conseil Départemental de la Gironde – <i>plafond maximum 40% de 500 000€</i>	200 000
			Autofinancement-20%	140 000
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>840 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>



Madame VIGUIER souhaite des précisions sur le projet global et notamment le nombre de tranches prévues. Elle aurait souhaité une présentation générale de celles-ci, comme cela a été proposé pour la réfection de la toiture de l'école Jean-Jaurès.

M. le Maire indique que le phasage de trois tranches est à l'étude. Il précise qu'il est plus simple de présenter une vue d'ensemble pour la réfection des toitures car il s'agit d'un marché à bons de commande qui permet d'avoir des estimations selon des ratios. Le prix final sera connu à l'issue des appels d'offres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**-APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif au projet de réaménagement du centre-bourg tel que proposé ci-dessus,

**-SOLLICITER** pour la seconde année consécutive une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès du Conseil Départemental de la Gironde et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**-AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023/29**

**Objet : réfection de la toiture de l'école Jean Jaurès – plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine bâti et de mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique, la commune de Léognan a lancé divers travaux de réfection de ses bâtiments publics.

En 2022, la remise par l'ALEC d'un bilan énergétique du patrimoine communal a permis d'identifier les plus énergivores de nos bâtiments au vu de l'étude de nos consommations d'énergie sur la période 2019-2021 (électricité et gaz).

Dans ce diagnostic, il ressort que le groupe scolaire Jean-Jaurès est le plus gros consommateur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prioriser en 2023 la réfection de la toiture de ce bâtiment. Les travaux projetés consisteraient en :

-le changement des tuiles existantes par des tuiles romanes,

-la réfection complète de l'étanchéité sur les parties planes avec mise en place d'isolant rigide de 10 cm d'épaisseur,

-le remplacement de l'isolation actuelle par une isolation par laine de roche soufflée jetrock 500 épaisseur de 330 mm.

L'objectif de cette opération serait la réduction des consommations d'énergie d'environ 30% à 40%. Une étude thermique est en cours de réalisation afin de préciser le gain à terme.

L'enveloppe globale pour ce projet est estimée à 837 000€ TTC, ce qui permettrait à la commune de planifier les travaux en trois phases :

-2023 : 350 000 € TTC

-2024 : 292 000 € TTC

-2025 : 195 000 € TTC



Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que du « Fonds vert », fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires alloué par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Ainsi, le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Réfection de la toiture de l'école Jean Jaurès – phase 1	291 666	350 000	Etat au titre de la DETR 30% du coût HT	87 500
			Etat au titre du Fonds Vert	145 833
			Autofinancement-20%	58 333
<b>TOTAL</b>	<b>291 666</b>	<b>350 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>291 666</b>

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**APPROUVER** le plan de financement relatif au projet de réfection de la toiture de l'école Jean Jaurès tel que proposé ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

2023/30

**Objet : implantation d'une antenne-relais au stade du bourg – prise en charge du financement d'un équipement public exceptionnel par FREE MOBILE**

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne-relais au stade du bourg par l'opérateur FREE MOBILE, une extension du réseau électrique doit être réalisée afin de permettre l'alimentation de cet équipement.





Pour rappel, cette antenne relais sera située parcelle section AA n°18 et permettra à terme d'améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés aux opérateurs par la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), en date du 23 novembre 2018.

A ce titre, il peut être fait application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme qui prévoit qu' « une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter FREE MOBILES pour la prise en charge financière de l'extension du réseau ENEDIS rendue nécessaire par la construction d'une antenne-relais au stade du bourg.

Le coût prévisionnel de cette extension est de 11 592,60€ HT soit 13 911,12€ TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-8,

**Considérant** l'intérêt public de cette action,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**-AUTORISER** M. le Maire à solliciter FREE MOBILE en vue du financement d'un équipement public exceptionnel au stade du bourg telle que précisé ci-dessus,

**-AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023/31**

**Objet : Mise à jour de l'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité**

Lors du conseil municipal du 21 septembre 2022, la délibération sur la mise à jour de l'application du régime indemnitaire a soulevé un questionnement. Pour une meilleure lisibilité et équité de traitement, il est proposé de préciser les bénéficiaires du régime indemnitaire dans la collectivité.

Il est donc important :

- de rappeler les différents régimes indemnitaires appliqués dans la collectivité,
- de modifier les bénéficiaires
- de rappeler les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas de maladie.

### **1- Les différents régimes indemnitaires**

#### **1-A : le RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste et de



l'expérience professionnelle qui est versée mensuellement selon un taux appliqué au montant maximum voté en délibération (montants rappelés ci-dessous)

- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel est une part variable liée à la manière de servir et l'engagement professionnel qui peut être versé

Rappel des cadres emplois bénéficiant du RIFSEEP avec les taux maximum définis en délibération :

*Agents de catégorie C*

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	<i>Montants maxima annuels du CIA</i>
<b>Adjoint administratifs</b>			
Groupe 1	Assistants de gestion, encadrement de proximité, pilotage	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Autres ATSEM	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoint d'animation</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Encadrement d'usagers, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoint techniques</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Conduite de véhicule, sujétions, qualifications	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution, ...	8 000 €	890 €

*Agents de catégorie B*

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	<i>Montants maxima annuels du CIA</i>
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant de gestion, chargé de mission	16 015 €	2 185 €



Groupe 3	Autres emplois	14 650 €	1 995 €
<b>Éducateurs des APS</b>			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, pilotage	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres emplois	14 650 €	1 995 €
<b>Techniciens</b>			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de missions	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres emplois	14 650 €	1 995 €
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Chef de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Autres emplois	14 960 €	2 040 €

#### Agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	Montants maxima annuels du CIA
<b>Attachés</b>			
Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Autres emplois	20 400 €	3 600 €
<b>Bibliothécaire</b>			
Groupe 1	Chef de service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Autres emplois	27 200 €	4 800 €
<b>Ingénieurs</b>			
Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services, Directeur des Services Techniques	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission, Autres emplois	25 500 €	4 500 €

#### 1-B Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Même si la priorité est de compenser les heures supplémentaires réalisées par les agents de la commune par du repos compensateur, il est possible, sous la validation de Monsieur Le Maire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après



consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60

### 1-C Le régime indemnitaire de la filière police municipale

Le régime indemnitaire réservé à cette filière est détaillée dans la délibération du 21 septembre 2022

- Indemnité d'administration et de technicité
- indemnité spéciale de fonction
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires

### 1-D le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire réservé aux agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique est défini dans la délibération du 21 septembre 2022.

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
- heures supplémentaires d'enseignement

## **2- Les bénéficiaires**

Les agents pouvant percevoir du régime indemnitaire sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents non titulaires de droit public

Les agents exclus sont les suivants :

- les agents non titulaires de droit privé.

## **3- Le maintien et la suppression du régime indemnitaire**

- Le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée effective de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet, temps partiel thérapeutique également).

- le régime indemnitaire est maintenu dans sa totalité :

- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- En cas de congé de maladie d'une femme enceinte ayant déclaré sa grossesse
- Au premier congé de maladie intervenant pendant une période de treize semaines à compter du décès d'un enfant de l'agent âgé de moins de vingt-cinq ans ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente
- Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absences

- le régime indemnitaire est suspendu :

- En cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie
- En cas de congés de maladie ordinaire, un abattement de 1/30ème sera appliqué sur le régime indemnitaire par jours d'absence dès que le congé atteint 10 jours cumulés dans l'année civile

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;



**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** la délibération du 21 septembre 2022 portant modification de l'application du régime indemnitaire,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 21 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer pour réintégrer la prime de fin d'année dans le régime indemnitaire autorisé pour chaque cadre d'emplois

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- ❖ **Mettre à jour** les différents régimes indemnitaires selon les cadres d'emplois
- ❖ **Modifier** les bénéficiaires du régime indemnitaire
- ❖ **Appliquer** ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**2023/32**

### **Objet : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale**

A ce jour, la Filière Police Municipale est exclue du RIFSEEP. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres agents d'autres filières, il est proposé de remettre à jour les différentes indemnités pouvant être octroyées à cette filière.

La délibération adoptée en ce sens lors du conseil municipal du 21 septembre 2022 a été jugée illégale par la préfecture sur l'attribution de l'IAT aux grades de chef de service de PM, Chef de service principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe de PM dont l'indice brut est supérieur à 380.

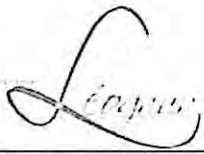
Il convient donc de modifier cette délibération en retirant l'octroi de l'IAT aux 3 grades de la catégorie B de la filière Police municipale.

### **A – Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)**

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Il est proposé d'établir cette indemnité spéciale de fonction au taux maximum individuel de la manière suivante :

Grades ouvrant droit à l'Indemnité Spéciale	Taux maximum individuel
<b>Catégorie B</b>	
Chef de service de Police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>22 %</b> jusqu'à l'Indice Brut 380 <b>30 %</b> au-delà de l'Indice Brut 380



Chef de service de Police municipale principal de 2ème classe Chef de service de Police municipale	Du traitement mensuel brut soumis à retenue à pension
<b>Catégorie C</b> Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	<b>20%</b> du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

#### Modalités d'attribution

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent.

#### B – Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le coefficient de calcul du crédit global varie entre 0 et 8.

Dans le cadre du crédit global, il est proposé de verser une IAT aux agents comme suit :

- les agents de catégorie C pourront percevoir une IAT dont le coefficient maximal sera de 8

Bénéficiaires :

Grades	Montant annuel de référence par grade (valeur au 01/07/2022)	Coefficient maximal
Gardien-brigadier	486.34/491.95	8
Brigadier-chef principal	513.29	8

Les montants annuels de référence retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

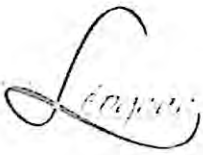
Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### Modalités d'attribution

Le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée dans le tableau ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée sur la base de l'entretien annuel d'évaluation - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualifications, efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, aux sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.



### **C- Modalités de maintien et suppression de ces 2 indemnités**

Le maintien et la suppression du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale suivent les mêmes règles que les agents de la collectivité appartenant aux autres filières.

### **D- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Considérant que Monsieur Le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires des agents de la filière police, moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Versement des IHTS : le paiement s'effectuera le mois de paie suivant l'intervention.

Ces 3 indemnités sont cumulables entre elles.

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

**Vu** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

**Vu** l'avis du comité technique en date du 21 mars 2023,

**Vu** le courrier de Préfecture en date du 26 octobre 2022 demandant la modification de la délibération du 21 septembre 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire de la filière Police municipale pour établir une équité avec les agents soumis au RIFSEEP,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**DECIDER** d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités décrites en amont pour les agents de la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**CHARGER** l'autorité territoriale de procéder par voie d'arrêté individuel à l'attribution de ces indemnités aux agents bénéficiaires,

**DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget.

**2023/33**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

**Vu** le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du fait des départs, des recrutements ainsi que des avancements de grade de l'année 2022 et 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**-DECIDER** de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
<b>FILIERE ADMINITRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise	C		1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	



*Leques*

Adjoint technique	C		2
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	C		1
<b>TOTAL GENERAL TC</b>		<b>5</b>	<b>5</b>

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1(8h) + 2(6.5h) +2(6h) +2(3.5h) +1(3h)
<b>TOTAL GENERAL TNC</b>		<b>0</b>	<b>8</b>

- APPROUVER le tableau des effectifs ci-annexé,
- DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

**TABEAU DES EFFECTIFS**

A - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIES	situation au 01/01/2023			situation au 01/04/2023		
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total emploi fonctionnel</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché Principal	A	2	1	1	3	1	2
Attaché	A	6	4	2	6	4	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	2	1	3	2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	3	0	3	3	0
Rédacteur	B	2	1	1	3	1	2
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	C	8	7	1	7	6	1
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe	C	3	3	0	4	4	0
Adjoint Administratif	C	4	3	1	4	3	1
<b>Sous Total Services Administratifs</b>		<b>31</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>9</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	2	2	0	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1	1	0
Technicien	B	1	1	0	1	1	0



Agent de Maîtrise Principal

Agent de Maîtrise	C	9	4	3	9	0	3	9	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	14	14	14	15	0	15	15	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	22	22	20	22	2	22	20	2
Adjoint Technique	C	19	19	16	17	3	17	16	1
<b>Sous Total Services Techniques</b>		<b>74</b>	<b>74</b>	<b>67</b>	<b>72</b>	<b>7</b>	<b>72</b>	<b>68</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>									
ATSEM Ppal de 1ère classe	C	3	3	3	4	0	4	3	1
ATSEM Ppal de 2ème classe	C	4	4	4	4	0	4	4	0
<b>Sous Total Services Social</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>									
Educ.territorial des Act. Phy et Sportive	B	1	1	1	1	0	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>									
Adjoint d'animation ppal de 2ème de classe	C	2	2	2	2	0	2	2	0
Adjoint Animation	C	12	12	12	12	0	12	12	0
<b>Sous Total Service Animation</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>									
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pp 1ère classe	B	1	1	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pp 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	1	1	1	0	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1	0	1	1	1	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	2	2	0	2	2	0
<b>Sous Total Service Culturel</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>									



Chef de service de police municipal pp de 1ère classe

	B	1	1	0	1	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	2	1	1	1	1	1	0
Gardien brigadier ou brigadier	C	1	0	1	1	0	0	1
Sous Total Service Police Municipale		4	2	2	3	2	2	1
<b>TOTAL GENERAL TC</b>		<b>138</b>	<b>121</b>	<b>17</b>	<b>138</b>	<b>122</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

B - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>							
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique	C	1	1	0	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Adjoint Animation	C	4	4	0	4	4	0
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	18	11	7	10	10	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL TNC</b>		<b>24</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL Temps complet et non complet</b>		<b>162</b>	<b>137</b>	<b>25</b>	<b>154</b>	<b>138</b>	<b>16</b>



2023/34

**Objet : Modification de l'application du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité**

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté l'instauration du « forfait mobilités durables », qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - ✓ les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - ✓ les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par arrêté, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux contractuels de droit public ou privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un véhicule de service avec remisage à domicile, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.



L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret du 13 décembre 2022.

**Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

**Vu** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt public de cette action,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :***

- **de mettre à jour** les nouvelles conditions décrites par la présente délibération et validées en Comité Social Territorial,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**2023/35**

**OBJET : Classement de l'Ecole Municipale de Musique de Léognan en conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal**

I – Rappel du contexte

L'article R461-1 du Code de l'Éducation énonce que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- 1° Conservatoires à rayonnement régional ;
- 2° Conservatoires à rayonnement départemental ;
- 3° Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.



Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la collectivité qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au Préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Ce document est un outil important de pilotage et d'amélioration du fonctionnement de cette structure, participant au rayonnement de l'image de la Ville en matière culturelle. Il présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Aussi, dans le cadre de l'instruction de la demande de classement, il convient d'adopter un « projet d'établissement » pour la période 2020-2026.

L'Ecole de Musique Municipale est une composante incontournable de la vie éducative et culturelle léognanaise. Par l'affirmation de sa volonté de former des musiciens compétents tout autant que de futurs citoyens éclairés, elle s'engage activement comme un acteur culturel et éducatif central du territoire. Parce qu'au-delà des intentions, elle met en place de très nombreux projets en cohérence avec ses objectifs, elle contribue au développement social de la collectivité.

Pour y parvenir, l'Ecole de Musique de Léognan s'appuie sur deux axes forts et complémentaires : l'ouverture vers l'extérieur et le développement d'une action collaborative innovante avec ses partenaires.

## II – Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de solliciter le classement de l'école municipale de musique en conservatoire de musique à rayonnement communal ou intercommunal, l'établissement remplissant les conditions réglementaires pour accéder à ce classement, eu égard aux critères fixés par arrêté ministériel.

Peuvent en effet prétendre au classement les établissements qui assurent :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé : ces établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

La demande de classement sera adressée au Préfet de Région et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle sera accompagnée de la présente délibération et du projet d'établissement du conservatoire.



Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de classement. Le projet d'établissement doit également être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ce dossier comporte des informations relatives à la présentation de la Ville de Léognan et de son école de musique ainsi qu'un état des lieux sur le fonctionnement de l'établissement. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet d'établissement 2020-2026 annexé à la présente délibération.

Madame VIGUIER souhaite connaître les apports concrets de cette démarche pour l'école de musique, ainsi que l'impact budgétaire.

M. le Maire indique que le budget culture n'explosera pas et que le niveau d'exigence requis pour obtenir ce statut est déjà atteint par l'école de musique.

**CONSIDERANT** la volonté politique de soutenir et de valoriser le rayonnement de l'Ecole Municipale de Musique de Léognan,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de cette action,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **PRENDRE ACTE** du projet d'établissement 2020-2026 de l'école municipale de musique de Léognan, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre du classement de l'école de musique en « conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ».

**2023/36**

**Objet : Mise à jour du règlement intérieur des salles communales en matière de nuisances sonores**

Les salles municipales font l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition par les associations et les administrés léognanais. Divers utilisateurs extérieurs ont pu également solliciter le prêt des équipements municipaux pour leurs activités. Ce service est une véritable plus-value pour les léognanais mais représente un coût financier et organisationnel important pour la collectivité.

Ainsi, afin de réguler ces demandes, d'y répondre le plus efficacement possible par une organisation ad hoc mais aussi d'assurer équité et transparence dans le processus, un règlement intérieur des salles communales a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

Dans ce cadre, des règles sont établies qui s'imposent à tout utilisateur. Elles visent à assurer la sécurité le règlement précise ainsi :

- la procédure appliquée par les services,
- le mode de validation politique,
- les délais de réponse attendus,





-les obligations en matière de sécurité et d'hygiène selon les configurations prévues pour chaque type d'évènement possible.

Il convient par ailleurs de venir préciser les conditions d'utilisation des salles municipales au regard des nuisances sonores éventuellement causées par les utilisateurs, et de préciser les sanctions encourues (modifications en jaune dans le projet de règlement annexé).

**Considérant** l'intérêt de cette procédure permettant à la Commune de contribuer efficacement à l'activité associative sur son territoire,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la rédaction du règlement intérieur actuel en matière de nuisances sonores,

**Considérant** l'intérêt public de cette action,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Valider** le projet de règlement intérieur des salles communales actualisé, tel que proposé en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile dans le cadre de ce dossier.

\*\*\*

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

Le Maire,

Laurent BARBAN



